

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 8 NOVEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le huit

Date de convocation
21/10/2022

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/11/2022

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS

Réf. 01.08/11/2022

Excusés : Annabelle CASROUGE, G. COENEN, Sandra ENEE, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Pouvoirs :

- Delphine HARENG ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT
- Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
- Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

Secrétaire : Jacky GAILLET

**Objet de la délibération :** - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration --

Monsieur le Maire rappelle, que l'ensemble des pièces du PADD a été adressé aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour de cette réunion, par mail le 21 octobre.

Jean-Pierre LEGOUBEY présente le PADD du PLUi.

Considérant les dix orientations du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dûment exposé, à savoir :

**Axe 1 :** Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et de demain

- . Orientation n° 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique
- Orientation n°2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité : eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction
- Orientation n°3 : Prévenir les incidences locales de la crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

**Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances**

Orientation n°4 : Repenser les mobilités pour faciliter les liaisons inter et intra territoriales

Orientation n°5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation

Orientation n°6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité

**Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable**

Orientation n°7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants

Orientation n°8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales

Orientation n° 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire

Orientation n°10 : Accompagner le rayonnement du territoire

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ; notamment l'article L.153-12 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, en date du 12 février 2010 ;

**Vu** la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT ;

**Vu** la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest ;

**Vu** la délibération du 8 mars 2016 approuvant la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;

**Vu** la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;

**Vu** la délibération du 26 avril 2017 du conseil communautaire approuvant la décision de principe d'élaborer un PLUI couvrant l'ensemble des communes de Coutances mer et bocage ;

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 du conseil communautaire approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;

**Vu** la délibération d'approbation du projet de territoire en date du 5 décembre 2018 ;

**Vu** la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

**Vu** le compte-rendu des conclusions de la conférence intercommunale qui a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de commune de Coutances mer et bocage ;

**Vu** la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Vu la délibération du 27 janvier 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 abrogeant la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Les éléments du débat du PADD sont les suivants :

- Le conseil municipal demande que soit prise en compte, pour le calcul de consommation d'espace foncier, la référence de fin d'année 2021, comme les chiffres CEREMA qui sont basés sur une année civile et donc ne pas décompter la consommation de l'espace depuis le 22 août 2021 quand la Loi Climat et Résilience a été promulguée, mais bien se calquer sur le chiffre référence des années précédentes
- David Laurent s'inquiète des « seuls » 50 ha fléchés pour le développement économique. Jean-Pierre LEGOUBEY rappelle que développer les extensions à vocation économique impliquera une nécessaire main d'œuvre, qu'il faudra d'une part alors loger, et rappelle par ailleurs les éventuelles difficultés quant aux ressources nécessaires comme l'eau par exemple, qui a déjà manqué sur certains secteurs de notre département
- Valérie LAISNEY demande l'impact exact de ces objectifs pour la commune de Gouville s/mer. Jean-Pierre LEGOUBEY rappelle le fait que Gouville s/mer est identifiée comme pôle secondaire et disposera donc des critères fléchés dans les orientations de ces pôles. Il rappelle en outre, que l'enveloppe urbaine a été longuement discutée avec Coutances Mer et Bocage. Plusieurs élus s'interrogent sur le futur zonage pour la commune nouvelle de Gouville s/mer, et les nombreux hameaux. Jean-Jacques ELOI demande comment justement est appréhendé le cas d'une commune nouvelle, quelle future répartition sur Gouville s/mer?
- Roseline BENOIST demande comment seront comptabilisés les espaces nécessaires à la relocalisation, considérant notre situation particulière de repli de certains sites ? Aurons-nous plus de surface attribuée, à minima pour délocaliser nos deux campings, la station d'épuration... ? Le PADD ne semble pas définir cette situation précisément. **Le conseil municipal manifeste collectivement son inquiétude sur ce point**
- Jérôme BOUTELOUP s'inquiète des prévisions de densité pour Gouville s/mer de 25 à 30 logements/ha, cette densité impliquera des formes de constructions non compatibles avec l'environnement de notre territoire. La question est également posée pour savoir à partir de quelle surface minimale cette densité s'appliquera ? Et par ailleurs, cette densité concernera-t-elle l'ensemble du territoire ou, comme dans notre actuel P.L.U., uniquement le(s) centre(s) bourg et sera dégressive en s'éloignant desdits centres bourgs ?
- Jean-Jacques ELOI demande si des mesures incitatives sont prévues pour obliger les propriétaires de « jardins », qui pourraient alors s'identifier comme dent creuse,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

et rejoindre les objectifs de densification urbaine ? Comment, par ailleurs, ces terrains seront comptabilisés côté artificialisation ?

- La question relative à la « dé perméabilisation » des parkings inquiète également les élus
- Enfin, une inquiétude sur les zones humides et la mise à jour en cours de la cartographie est également soulevée

Après avoir débattu de ces orientations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la mairie de Gouville s/mer
- Précise que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche

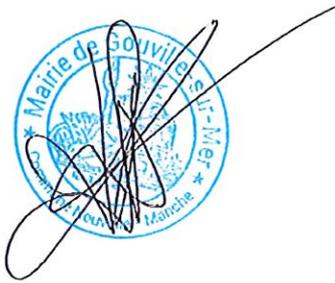
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 8 NOVEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le huit

Date de convocation
21/10/2022

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/11/2022

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS

Ref. 02.08/11/2022

**Excusés :** Annabelle CASROUGE, G. COENEN, Sandra ENEE, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

**Pouvoirs :**

- Delphine HARENG ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT
- Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
- Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jacky GAILLET

**Objet de la délibération :** - Revente de la parcelle cadastrée AV 14 –

Par délibération du 24/09/2019, le conseil municipal avait décidé de se porter acquéreur de cette petite parcelle de 40 m<sup>2</sup> et située à l'angle de la rue du Littoral et de la rue du Bord du Moulin afin de démolir le bâtiment pour assurer la sécurisation du carrefour, puis d'autoriser le Maire à la revendre aux acquéreurs des parcelles AX 117 et 200, parcelles voisines. La délibération prévoyait de confier les actes à l'étude de Maître Artouchenko, Notaire des acquéreurs.

Avec leur plein accord, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier l'acte de rétrocession de cette parcelle AV 14 à Maître Fleuret, les frais s'entendant à la charge des acquéreurs.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 8 NOVEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le huit

Date de convocation
21/10/2022

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/11/2022

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSELIN, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS

Réf. 03.08/11/2022

**Excusés :** Annabelle CASROUGE, G. COENEN, Sandra ENEE, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

**Pouvoirs :**

- Delphine HARENG ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT
- Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
- Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jacky GAILLET

**Objet de la délibération :** - Echange de terrains sur le territoire d'Anneville s/mer -

Comme décidé par la délibération du 11/03/2021, approuvant le montage prévoyant un « lotissement » à Anneville s/mer, il est nécessaire maintenant que le bornage a été réalisé, d'approuver l'échange de bandes de terrains et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte.

Il s'agit de l'échange :

- ✓ De la bande de terrain constituée des parcelles cadastrées ZB 257 et 258, issues de la parcelle ZB 132 et appartenant à Madame ALLAIS et Monsieur POSTEL, permettant de réaliser l'accès commun, d'une part au terrain de ces personnes et d'autre part au terrain communal issu de la division de la parcelle cadastrée ZB 131 et destiné à la vente à l'issue des aménagements
- ✓ Contre la bande de terrain cadastré ZB 261 issue de la parcelle ZB 131 et appartenant à la commune

Pour cela, le conseil municipal approuve à l'unanimité cet échange prévu sans soulte, décide d'engager les frais relatifs à cet acte et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte par devant le Notaire Maître ALLIX à Agon-Coutainville, Madame Allais et Monsieur Postel ayant demandé que la signature soit chez leur Notaire

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 8 NOVEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le huit

Date de convocation
21/10/2022

Date d'affichage
18/11/2022

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS

**Excusés :** Annabelle CASROUGE, G. COENEN, Sandra ENEE, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

**Pouvoirs :**

- Delphine HARENG ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT
- Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
- Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

Réf. 04.08/11/2022

**Secrétaire :** Jacky GAILLET

**Objet de la délibération :** - **Accroissement temporaire d'activités** -

Pour faire face aux besoins ponctuels d'accroissement temporaire, le conseil municipal décide de prendre une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail nécessaires.

Il s'agit principalement des emplois d'été au camping, des renforts à la cantine, à l'entretien de locaux divers, au service espaces verts ou à la conduite du minibus pour différents usages (enfants, personnes âgées, animations diverses).

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Accusé de réception en préfecture  
050-200085405-20221118-01-18-11-22-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2022  
Date de réception préfecture : 18/11/2022